

2018_CT2_519

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence - Avis du Conseil de la Métropole

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Prospective et aménagement de l'espace / SCOT**

■ Séance du 29 novembre 2018

04_4_06

■ **Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence - Avis du Conseil de la Métropole**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

9499

■ Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence - Avis du Conseil de la Métropole

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012. Il recouvre le périmètre du centre historique d'Aix-en-Provence au droit du boulevard de ceinture de ce centre historique.

Monsieur le Préfet a décidé d'engager une procédure de modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence dans la perspective de définir les prescriptions d'intégration patrimoniale d'un projet d'équipement muséographique dans un des quartiers emblématiques du centre historique d'Aix-en-Provence.

Le Conseil de la Métropole a exprimé un avis favorable au lancement de cette modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence lors de sa séance du 18 octobre 2018.

Il convient désormais d'exprimer un avis sur le contenu de la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la base des articles L.313-1 et R.313-16 du Code de l'Urbanisme. La Métropole Aix-Marseille-Provence étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de ses territoires, il lui impartit effectivement de donner son avis sur les procédures d'évolution d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Dans le cadre de cette modification n°1, les évolutions envisagées concernent le site de l'ancien couvent des Prêcheurs fondé au XIIIe siècle et dont l'étude patrimoniale a pu identifier les différentes campagnes de reconstruction ou de transformation de ce site au fil des siècles.

Les modifications proposées concernent l'instauration de plusieurs prescriptions graphiques au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence afin d'assurer une occupation qualitative et respectueuse du patrimoine aixois par un projet d'implantation d'un équipement muséographique dans ces lieux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_519-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Ces prescriptions consisteraient principalement à préserver les espaces de cour, de jardin et de cloître de toute construction en élévation en revoyant les classifications actuelles des cours et en instaurant sur les cours concernées des prescriptions graphiques de limitation de hauteur de bâti permettant de confiner les constructions en sous-sol.

Il est également proposé d'instaurer plusieurs prescriptions graphiques de démolition de locaux techniques sans valeur patrimoniale afin de restituer des espaces libres dans les cours concernées.

La modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est également l'occasion d'ajuster les prescriptions graphiques de protection de la trame végétale sur ce même site.

Il est ainsi constaté que l'ensemble des modifications proposées visent à assurer une occupation qualitative et respectueuse du site de l'ancien couvent des Prêcheurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.313-1 du dans la rédaction issue de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et R.313-1 et suivants dans leur rédaction issue du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté ministériel du 17 décembre 1964 portant création du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence ;
- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur d'Aix-en-Provence approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012 ;
- La délibération n° URB 005-4623/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant avis favorable au lancement de la procédure de modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet portant consultation de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la base des articles L.313-1 et R.313-16 du Code de l'Urbanisme.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence définit des prescriptions d'intégration patrimoniale d'un projet d'équipement muséographique dans le centre historique d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article unique :

Il est donné un avis favorable à la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence proposant d'instaurer des prescriptions d'intégration patrimoniale d'un projet d'équipement muséographique dans le centre historique d'Aix-en-Provence.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence - Avis du Conseil de la Métropole

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_519-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018